

PROJET DE LOI

adopté

le 28 juin 1993

N° 109
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

reportant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 368 et 377 (1992-1993).

Article unique.

L'article 373 de la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur est ainsi modifié :

I. – Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les dispositions des livres premier à V du code pénal entreront en vigueur le 1^{er} mars 1994. »

I bis (nouveau). – Dans le deuxième alinéa, la date : « 1^{er} septembre 1994 » est remplacée par la date : « 1^{er} mars 1995 ».

II. – Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} mars 1994. »

III. – Sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, dès la date de publication de la loi n°..... du reportant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal :

« 1° Les mots : « L'emprisonnement, » sont supprimés de l'article 464 du code pénal ;

« 2° L'article 465 du même code est abrogé ;

« 3° Les mots : « d'un emprisonnement supérieur à dix jours ou » sont supprimés du deuxième alinéa de l'article 474 du même code. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1993.

Le Président,

Signé : René MONORY.